



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Canada

Question écrite n° 100644

Texte de la question

M. Pierre-Yves Le Borgn' attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger, sur la possible incompatibilité avec le droit de l'Union européenne du mécanisme de règlement des différends contenu dans l'accord économique et commercial global (CETA) entre l'Union européenne et le Canada. Ce mécanisme pourrait en effet se heurter à l'autonomie de l'ordre juridique de l'Union européenne, consacrée par la jurisprudence constante de la Cour de justice de l'Union européenne, ainsi qu'aux règles fondatrices du marché unique. La Belgique a saisi la Cour de justice de l'Union européenne de cette question. Dans l'attente de l'avis de la Cour, il lui demande de confirmer que la transmission au Parlement du projet de loi autorisant la ratification de l'accord par la France sera suspendue.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Yves Le Borgn'](#)

Circonscription : Français établis hors de France (7^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100644

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Commerce extérieur, tourisme et Français de l'étranger

Ministère attributaire : Europe et affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 novembre 2016](#), page 9324

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)